

N° 134/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

Présentation du Rapport Social Unique

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE
- Procuration** Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER
- Excusé(e)** Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Selon l'article L231-1 du code général de la fonction publique (CGFP), le rapport social unique constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales : « *Les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.* »

L'article L231-2 précise que le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Le rapport social unique est présenté aux comités sociaux et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Selon l'article L231-4 du CGFP, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics sans qu'il fasse l'objet d'un vote. Il a été présenté préalablement au comité social territorial lors de sa séance du 13 novembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport social unique présenté en séance.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président